

Procès-verbal d'une séance **reconvoquée** du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Riverside tenue au centre administratif au 7525, chemin de Chambly, St. Hubert, Québec le 19 août 2014

La secrétaire générale a confirmé qu'il y avait quorum et la présidente, Madame Moira Bell, a déclaré la séance ouverte à 19 H 40.

COMMISSAIRES PRÉSENTS :

M. Bell	D. Lamoureux	D. Smith
P. Booth Morrison	L. Llewelyn Cuffling	D. Smyth
K. Cameron	N. Nichols	
A. Capobianco Skipworth	D. Pinel	PARENTS– P. Chouinard, D. Copeman
P. D'Avignon	S. Rasmussen	

Ayant prévu leur absence : F. Blais, H. Dumont, J. Freund, M. Gour, D. Horrocks, M. L'Heureux
Absent : G. Sastre

Aussi présents

Sylvain Racette, directeur général
Pierre Farmer, directeur général adjoint
Denise Paulson, secrétaire générale
Michel Bergeron, directeur des ressources financières
Wendy Bernier, directrice par intérim : ressources humaines
Gail Somerville, directrice des services complémentaires
Lucie Roy, directrice de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Présence notée

Dominique Lebeau, conseiller, Ville de Saint Lambert

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Cuffling, appuyé par le commissaire Chouinard, que l'ordre du jour soit adopté et qu'une copie soit annexée au procès-verbal de cette séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DU PUBLIC : Aucune

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2014

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Smith, appuyé par la commissaire Nichols, que le procès-verbal de la séance du 17 juin 2014 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOUVELLES AFFAIRES

Résolution F157-20140819

ADOPTION DU BUDGET 2014-2015 DE LA COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire Riverside doit adopter et transmettre à la ministre son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT que le ministre a autorisé la commission scolaire à utiliser 33,1 % du surplus accumulé du 30 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT les coupures importantes du gouvernement, la commission scolaire Riverside a demandé et reçu l'autorisation du ministre de l'éducation, des loisirs et des Sports d'avoir un budget déficitaire supérieur au maximum autorisé par le MELS;

CONSIDÉRANT que le budget 2014-2015 est présenté avec un déficit total de \$2,479,682 tout en respectant les règles budgétaires et l'autorisation du Ministre ;

ATTENDU QUE le MELS exige que, avant le 15 Septembre 2014, un plan de redressement soit déposé précisant les mesures qui seront mises en place pour avoir un budget équilibré pour l'année 2016-2017.

CONSIDÉRANT que l'évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de péréquation est établie au montant de 6 908 598 869 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit que le taux de la taxe scolaire est fixé à ,30481 cents du 100 \$ d'évaluation uniformisée pour chaque contribuable de la commission scolaire Riverside ;

CONSIDÉRANT que ce taux respecte les limites prévues par la Loi ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources financières et de vérification ;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Morrison, appuyé par la commissaire Cuffling, que le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette, pour l'année scolaire 2014-2015 et le plan de redressement soient adoptés; et

QUE le taux de la taxe scolaire soit fixé à ,30481 cents du 100 \$ d'évaluation uniformisée pour chaque contribuable de la commission scolaire Riverside.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution F158-20140819

PAIEMENT DES TAXES SCOLAIRES PAR VERSEMENTS

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 315 de la Loi sur l'instruction publique, la taxe scolaire peut être payée en deux versements si elle est égale ou supérieure à 300 \$;

CONSIDÉRANT que si le premier versement n'est pas fait le trente et unième jour suivant l'expédition du compte de taxe, l'article 315 L.I.P. prévoit que le solde devient immédiatement exigible, sauf si la Commission scolaire Riverside prévoit que seul le versement échu est exigible;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Riverside désire exercer la discrétion que lui accorde l'article 315 de la Loi sur l'instruction publique;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Lamoureux, appuyé par le commissaire D'Avignon, conformément à l'article 315 Loi sur l'instruction publique, que la Commission scolaire Riverside prévoit que le défaut d'un contribuable d'effectuer son premier versement de taxe dans le délai prévu n'entraîne pas l'exigibilité du solde et que seul le montant du premier versement échu est alors exigible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution F159-20140819

TAUX D'INTÉRÊT À IMPUTER SUR LES ARRÉRAGES :

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 316 de la Loi sur l'Instruction publique, il revient à la Commission scolaire de fixer un taux d'intérêt sur les arrérages;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Lamoureux, appuyé par la commissaire Pinel, que le taux d'intérêt à être chargé sur les arrrages soit maintenu à quinze pour cent (15 %).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution B498-20140819

CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS – REDDITION DE COMPTES ANNUELLE

CONSIDÉRANT que, le 7 décembre 2012, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi n°1 intitulé *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de cette loi, chaque commission scolaire a dû nommer un responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC);

CONSIDÉRANT que cette loi modifie notamment la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1, ci-après « LCOP ») à laquelle les commissions scolaires sont assujetties depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que, conformément à cette loi, le Conseil du trésor a édicté la *Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics* (ci-après « Directive »), qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013 et qui s'applique notamment aux commissions scolaires;

CONSIDÉRANT QUE cette directive prévoit tous les cas de reddition de comptes et vient uniformiser le contenu et la forme des informations à transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT que les exigences prévues à cette directive découlent de la LCOP qui vise à promouvoir la reddition de comptes fondée sur l'imputabilité des dirigeants d'organismes publics et sur la bonne utilisation des fonds publics;

CONSIDÉRANT que ces redditions de comptes permettront au président du Conseil du trésor de soumettre ensuite au gouvernement un rapport sur l'application de la LCOP;

CONSIDÉRANT que, selon les exigences définies dans la Directive, la commission scolaire doit rendre compte au sujet de ses activités contractuelles réalisées au cours de la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes annuelle doit être transmise au Secrétariat du Conseil du trésor au plus tard le 30 juin 2014;

CONSIDÉRANT que la Directive prévoit notamment que le dirigeant de l'organisme public doit attester, annuellement, de la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle, en utilisant le modèle présenté à l'annexe 3 de la Directive;

CONSIDÉRANT que cette annexe 3 permet à la commission scolaire d'ajouter des commentaires;

CONSIDÉRANT que, dans le cas d'une commission scolaire, le dirigeant de l'organisme public est le Conseil des commissaires, à moins que celui-ci ait délégué par règlement au Comité exécutif ou au directeur général, tout ou partie de ses fonctions découlant de la LCOP;

CONSIDÉRANT qu'à la CSR, les fonctions de dirigeant de l'organisme, pour lesquelles une reddition de comptes doit être faite, relèvent du Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires doit procéder à la reddition de comptes pour les autorisations qu'il a données au cours de la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT que les activités contractuelles réalisées à la commission scolaire ont été accomplies par les gestionnaires visés en ayant le souci de respecter la LCOP, au meilleur de leur jugement et de leur capacité, et ce, dans les limites des ressources disponibles;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Chouinard, appuyé par le commissaire Smyth :

1° d'ADOPTER la déclaration du dirigeant de l'organisme attestant de la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle telle qu'annexée à la présente résolution, en respectant le modèle proposé à l'annexe 3 de la Directive et en ajoutant le commentaire suivant :

« Cette déclaration est faite par le dirigeant de l'organisme dans un contexte où les activités contractuelles réalisées à la commission scolaire ont été accomplies par les gestionnaires visés en ayant le souci de respecter la LCOP, au meilleur de leur jugement et de leur capacité et ce, dans les limites des ressources disponibles. »

2° d'AUTORISER la présidente de la commission scolaire à signer la déclaration du dirigeant de l'organisme public (annexe 3) et tout autre document nécessaire afin de respecter les exigences de reddition de comptes prévue à la Directive;

3° de TRANSMETTRE tous les documents nécessaires au Secrétariat du Conseil du trésor afin de respecter les exigences de reddition de comptes prévues à la Directive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES: Aucune

LEVÉE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Copeman, appuyé par la commissaire Cuffling, que la séance soit levée à 19 h 50.

UNANIMITÉ

Moira Bell, présidente

Denise Paulson, secrétaire générale



CONSEIL DES COMMISSAIRES COUNCIL OF COMMISSIONERS

Convocation à une séance **RECONVOQUÉE** du conseil qui aura lieu
le **mardi 19 AOÛT 2014 à 19 h 30** au centre administratif,
7525, chemin de Chambly, Saint-Hubert, Québec.

ORDRE DU JOUR – SÉANCE RECONVOQUÉE

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour (il y aura une pause de 10 minutes durant la séance)
3. Période de questions du public – 30 minutes
4. Approbation du procès-verbal
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2014
 - 4.2. Suivi de la séance ordinaire du 17 juin 2014
5. Résolutions
 - 5.1 Adoption du budget 2014-2015
 - 5.2 Taux d'intérêt à imputer sur les arrérages
 - 5.3 Paiement des taxes scolaires par versements
 - 5.4 Contrats des organismes publics – reddition de comptes annuelle
6. Varia
7. Levée de la séance

Donné à Saint-Hubert (Québec) le 14 août 2014

Denise Paulson, secrétaire générale